



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 51654

Texte de la question

150 000 personnes décèdent chaque année d'un cancer colorectal, pathologie dont le nombre de cas découvert est de 3 500 par an. Dans la mesure où les études menées, en France comme à l'étranger, démontrent qu'un dépistage pourrait réduire la mortalité de façon significative, M. Jean-Marie Demange demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qu'elle a prises afin que certains départements puissent, dès cette année, s'engager dans le dépistage du cancer colorectal, comme elle l'a annoncé, en réponse à une question orale sans débat au Sénat, le 27 juin dernier.

Texte de la réponse

Le cancer colo-rectal constitue un véritable enjeu de santé publique et son dépistage doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncée le 1er février 2000 par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions d'un dépistage. Elles en garantissent l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Un groupe technique rattaché au directeur général de la santé, mis en place en 1999, a été chargé d'établir le cahier des charges du dépistage du cancer colo-rectal. Ce groupe a terminé son travail à la fin de 1999. La société française de gastro-entérologie a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, en se fondant sur ces travaux, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colo-rectal et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage, tous les deux ans, chez les personnes de cinquante à soixante-quatorze ans. Dès cette année, plusieurs départements vont s'engager dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes. La mise en oeuvre des actions de dépistage du cancer colo-rectal prolonge le programme de surveillance des cancers en France engagé par l'institut de veille sanitaire. Cette surveillance épidémiologique sera effective lors de la mise en place prochaine d'un système d'information fiable, efficace, transparent et pérenne, impliquant sous l'autorité de l'institut l'ensemble des partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51654

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5608

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 698